



Principes directeurs du service offert au local la Source

La classe est le lieu où se vivent une multitude d'activités d'apprentissage. Chaque enseignant y anime une vie éducative qui favorise le développement intégral des élèves qui lui sont confiés. Malgré les efforts consacrés et les interventions qu'il est possible de faire dans le contexte « groupe-classe », **il arrive que certains élèves se comportent de façon inacceptable et qu'il ne soit pas possible de régler la situation tout en maintenant un climat de travail valable avec le groupe.**

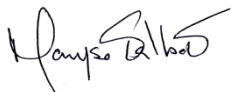
C'est à ce moment que la Source peut offrir un support à l'enseignant. L'élève est retiré du groupe et pris en charge par des intervenants qui l'accompagnent dans une réflexion face à son comportement. ***Le but poursuivi est la réintégration de l'élève en classe suite à une prise de conscience associée à une démarche d'entente et d'engagement établi avec l'enseignant.***

Un élève qui ne se conforme pas au code de vie de la classe fait l'objet d'interventions de la part de l'enseignant. Celui-ci peut avoir recours à des rencontres individuelles, retenues, communications aux parents, échanges avec le tuteur, isolement dans le corridor ou autres moyens pertinents selon la situation.

Voici les différentes étapes d'un scénario d'intervention du service de la Source:

1. Malgré ces interventions, si l'élève n'améliore pas son comportement, son retrait de la classe pour une période ou le reste de la période devient inévitable. À partir de ce moment, **l'enseignant:**
 - a) Complète une fiche d'exclusion et la remet à l'élève pour qu'il l'apporte avec lui au local la Source. Si impossible dans l'immédiat, la faire acheminer le plus tôt possible par un autre élève.
 - b) Il informe le secrétariat du déplacement de l'élève vers la Source en utilisant le télévoix.
 - c) Le plus tôt possible, il rédige un rapport disciplinaire décrivant la situation et inscrit ses attentes pour la résolution du problème identifié.
 - d) Il informe les parents de la situation.
 - e) Il rencontre l'élève avant le prochain cours pour lui faire signer ce rapport, s'assurer qu'il en prend connaissance et qu'il comprend bien les attentes.
 - f) Il remet le rapport au secrétariat le plus tôt possible.

- 2A) Lors du séjour de l'élève à la Source, **l'intervenant**:
- a) Accueille l'élève au local, lui fait lire le code de vie et lui assigne un endroit où s'asseoir.
 - b) Voit à ce qu'il fasse bien sa réflexion en lien avec son exclusion de classe. Il s'assure de la valeur éducative de la démarche.
 - c) Lorsque la réflexion est complétée et acceptée par l'intervenant, celui-ci voit à ce que l'élève réalise correctement le travail prévu sur la fiche d'exclusion de classe.
 - d) Si jugé nécessaire et que les conditions le permettent, il réalise une rencontre individuelle avec l'élève.
 - e) Complète la fiche de référence (évaluation du séjour de l'élève au local), en remet une copie à l'enseignant en plus du travail de réflexion de l'élève.
- 2B) Tout au long de la démarche, **le personnel d'encadrement du service**:
- a) Assure l'encadrement des élèves et le respect du code de vie de l'école et de la Source.
 - b) Vérifie la qualité du travail de réflexion et procède à des mises au point avec l'élève lorsque nécessaire.
 - c) Lorsque le travail de réflexion est terminé, il s'assure que l'élève accomplit le travail académique prévu par l'enseignant.
 - d) Accompagne les élèves dans des démarches de résolution de problèmes et des recherches de solutions menant à un engagement personnel et à une attitude positive.
 - e) Informe les enseignants et la direction des développements reliés au séjour des élèves qu'ils ont référé au service.
- 3.- Même si le cœur de la **mission de la Source** se retrouve dans le scénario présenté précédemment, son rôle de service aux élèves à risque comporte certains volets qui méritent d'être décrits. Ainsi, la Source peut être appelée à:
- a) Rapprocher un élève en difficulté des intervenants qui ont l'expertise pour répondre à ses besoins, en période de crise ou de vulnérabilité.
 - b) Permettre l'arrêt d'agir d'un élève qui serait l'auteur d'un méfait et qui serait en attente d'une rencontre avec la direction ou les autorités policières.
 - c) Assurer l'encadrement et le suivi relatif à une suspension à l'interne lorsque cette sanction est la plus appropriée dans un processus disciplinaire.
 - d) Servir de point de chute dans le cadre du protocole d'urgence (code 12).



Maryse Talbot
Directrice